



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2023-267

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-07-13-00001 - Avis de publication d'un erratum concernant la révision du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 en raison d'une erreur matérielle contenue dans le projet de révision du SRS soumis à consultation (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-13-00001

Avis de publication d'un erratum concernant la révision du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 en raison d'une erreur matérielle contenue dans le projet de révision du SRS soumis à consultation

**AVIS DE PUBLICATION D'UN ERRATUM CONCERNANT LA REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE (SRS) ET DU
PROGRAMME REGIONAL RELATIF A L'ACCES A LA PREVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES LES PLUS DEMUNIES
(PRAPS) DU PROJET REGIONAL DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028
EN RAISON D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS LE PROJET DE REVISION DU SRS SOUMIS A CONSULTATION**

1. Emetteur de l'avis de consultation

Le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France
556, avenue Willy Brandt - 59777 Euralille

**2. Publication d'un erratum concernant le projet de schéma régional de santé révisé du projet
régional de santé soumis à consultation en raison d'une erreur matérielle**

Par avis du 5 juillet 2023 publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France spécial n°R32-2023-261 du 7 juillet 2023 (annexé au présent avis), les projets de schéma régional de santé (SRS) et de programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France ont été soumis à consultation pour avis.

En raison de l'inversion de lignes due à un défaut de mise en page, les tableaux relatifs à la modalité « radiothérapie externe et curiethérapie » (18-2) et à la modalité « traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC) » (18-3) de l'activité de soins « traitement du cancer », figurant dans l'annexe « objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins » du projet de SRS révisé, font l'objet d'un « erratum ». Les totaux sont inchangés, seul l'ajustement des lignes pour chaque tableau a été opéré.

Le document intitulé « SCHEMA REGIONAL DE SANTE (SRS) soumis à la consultation - erratum », remplaçant le projet de schéma régional de santé révisé initialement soumis à la consultation, est publié sur le site internet de l'agence régionale de santé à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/consultation-sur-la-revision-du-projet-regional-de-sante-hauts-de-france>.

3. Délai de consultation

Le point de départ du délai de consultation prévu au point 5 de l'avis de consultation sur les projets de schéma régional de santé (SRS) et de programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France est modifié pour commencer à courir à compter de la publication du présent avis.

Fait à Lille, le 13 juillet 2023

Le directeur général de l'ARS Hauts-de-France



Hugo Gilardi

ANNEXE



**AVIS DE CONSULTATION SUR LA REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE (SRS) ET DU PROGRAMME REGIONAL
RELATIF A L'ACCES A LA PREVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES LES PLUS DEMUNIES (PRAPS) DU PROJET
REGIONAL DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028**

1. Emetteur de l'avis de consultation

Le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France
556, avenue Willy Brandt - 59777 Euralille

2. Objet de la consultation

Par arrêté du 5 juillet 2018, le projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 a été adopté. En application respectivement des articles R.1434-8 et R1434-11 du code de la santé publique, le SRS et le PRAPS du projet régional de santé sont révisés à échéance de cinq ans. Ils font l'objet, avant leur adoption, d'une publication sous forme électronique pour avis.

Le présent avis de consultation porte sur la révision du SRS et du PRAPS.

3. Nature et statut des documents publiés

Les documents publiés sont les projets de SRS et de PRAPS révisés soumis à la consultation.

Ils pourront être modifiés à l'issue de la procédure de consultation par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France afin de tenir compte des observations et propositions formulées dans les avis reçus.

4. Autorités et instances consultées

Conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, les autorités et instances concernées par la présente consultation sont :

- Le préfet de la région Hauts-de-France ;
- La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France ;
- Les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort de la région Hauts-de-France ;
- Les collectivités territoriales de la région Hauts-de-France, à savoir le conseil régional, les conseils départementaux et les communes ;
- Le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

L'avis rendu par une collectivité territoriale repose sur une délibération de son assemblée.

5. Délai de consultation

En application de l'article R.1434-1 du code de la santé publique, les autorités et instances consultées disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis à compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs de l'État en région Hauts-de-France.

A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé rendu.

6. Modalités d'accès aux documents soumis à consultation

Les documents soumis à consultation sont consultables sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/consultation-sur-la-revision-du-projet-regional-de-sante-hauts-de-france>

7. Transmission des avis

Les autorités et instances consultées transmettent leur avis, sous format papier ou en version électronique aux adresses suivantes :

➤ Par voie postale :

Monsieur le directeur général
ARS Hauts-de-France
A l'attention de la directrice de la stratégie et des territoires
556, avenue Willy Brandt - 59777 Euralille

➤ Par courriel électronique :

ars-hdf-projetregionaldesante@ars.sante.fr

Fait à Lille, le 5 juillet 2023

Le directeur général
de l'ARS Hauts-de-France



Hugo Gilardi